



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DES APPALACHES**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

(article 79.16 de la LAU)

**PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 181 AYANT POUR BUT D'INTÉGRER LE TERRITOIRE DE LA  
PAROISSE DE DISRAELI DANS LE RÈGLEMENT 169 AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DU  
COUVERT FORESTIER ET DE FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE**

**AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :**

Que le règlement numéro 181, ayant pour effet d'introduire la municipalité de la Paroisse de Disraeli dans le territoire d'application du règlement 169, est entré en vigueur le 22 avril 2018.

Pour les demandes de permis vous pouvez contacter M. Jacques Thibodeau, aménagiste principal de la MRC des Appalaches au 418.332.2757, poste 225.

Une copie du règlement numéro 181 est disponible pour consultation au bureau de la MRC des Appalaches, 233, boulevard Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, Thetford Mines ou sur le site internet de la MRC des Appalaches à l'adresse suivante: <http://www.mrcdesappalaches.ca>

DONNÉ à Thetford Mines, 9 mai 2018

Marie-Eve Mercier,  
Secrétaire trésorière et directrice générale